

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2017/ 53

PLACER MINING ACT
and
QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the *Placer Mining Act* and section 15 of the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 In section 2 of Order in Council 2013/60, the expression "March 31, 2017" is replaced with the expression "September 30, 2017".

2 In section 3 of the *Order Prohibiting Entry on Certain Lands in Yukon (Ross River Dena Council)*, the expression "for the two-year period from April 1, 2013 to the end of March 31, 2017" is replaced with the expression "for the period from April 1, 2013 to the end of September 30, 2017".

Dated at Whitehorse, Yukon,

March 17

2017.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2017/53

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
et
LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et à l'article 15 de la *Loi sur l'extraction du quartz*, décrète :

1 L'article 2 du Décret 2013/60 est modifié en remplaçant l'expression « 31 mars 2017 » par l'expression « 30 septembre 2017 ».

2 L'article 3 du *Décret interdisant l'accès à certaines terres du Yukon (Conseil Dena de Ross River)* est modifié en remplaçant l'expression « période de deux ans commençant le 1^{er} avril 2013 et se terminant à la fin de la journée du 31 mars 2017 » par l'expression « période commençant le 1^{er} avril 2013 et se terminant à la fin de la journée du 30 septembre 2017 ».

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le 17 mars

2017.


Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon